

# Contrat local d'accompagnement à la scolarité

## IDENTIFICATION DE L'ORGANISME PORTEUR

---

- Nom de l'organisme : direction générale de la Cohésion sociale
- Adresse : 14 Avenue Duquesne
- Code postal et ville : 75350 PARIS 07 SP
- Référent au plan local : variable selon les départements (direction départementale de la Cohésion sociale, Caisse d'allocations familiales, préfecture, inspection académique)
- Référent au plan national : Marie-Françoise Catoni
- Téléphone: 01 40 56 77 10 Courriel : [marie-francoise.catoni@social.gouv.fr](mailto:marie-francoise.catoni@social.gouv.fr)

## PRÉSENTATION DU DISPOSITIF/ DE L'ACTION

---

### Objectifs

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'École, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité contribuent à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire.

Par des stratégies diversifiées et une pédagogie du détour, l'accompagnement à la scolarité vise à :

- aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir,
- élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche,
- valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes,
- accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

L'accompagnement à la scolarité permet également d'offrir un accompagnement et des conseils aux familles dans le cadre du suivi de la scolarité de leur enfant. Il offre aux parents un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation, leur permettant une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

## **Public visé**

Le CLAS s'adresse aux enfants et aux jeunes scolarisés, de l'école élémentaire au lycée. Les actions s'exercent dans un cadre laïc, non prosélyte, assurant la mixité des garçons et des filles, et sont ouvertes à tous sur l'ensemble du territoire.

Les enfants nouvellement arrivés en France peuvent être soutenus dans leur scolarité par ces actions.

L'accent est mis pour la campagne 2010-2011 sur le soutien à la parentalité, afin d'offrir aux familles un accompagnement et des conseils dans le cadre du suivi de la scolarité de leur enfant et de les soutenir dans leur dialogue avec l'École.

## **Modalités**

Les accompagnateurs veillent à faciliter les relations entre les familles et l'École, à accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants. Ils s'efforcent de créer un espace d'information, de dialogue et d'écoute pour les familles.

Ils accordent une attention particulière aux besoins que peuvent avoir les familles immigrées ou en situation d'illettrisme.

Le nombre des accompagnateurs doit permettre un accompagnement personnalisé des enfants et des jeunes.

## **Lieu de déroulement de l'action ou territoire concerné**

Les actions CLAS se déroulent hors du temps d'enseignement et sont distinctes de celles que l'Education nationale met en œuvre pour les élèves en difficulté. Elles peuvent se tenir dans des locaux associatifs ou au domicile des parents et des jeunes concernés. Elles peuvent éventuellement avoir lieu dans des locaux scolaires.

Pour la campagne 2010-2011, les actions CLAS porteront sur l'ensemble du cursus scolaire, et incluront, dans la mesure du possible, les secteurs géographiques non couverts jusqu'à présent, notamment en zone rurale.

## **Partenariats**

Le dispositif s'appuie sur le travail des comités départementaux lequel est partenarial, associant les services déconcentrés de l'État, les préfets de départements, les caisses d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole, les délégués de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, les chargés de mission régionaux de l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme, ainsi que dans certains cas, les collectivités territoriales et les communes.

Avec l'expertise des partenaires qui en sont membres, les comités départementaux réalisent un état des lieux de l'offre d'accompagnement existant dans l'environnement des établissements. Ils prennent en compte cette offre pour déterminer les actions soutenues.

Les comités départementaux veillent à la cohérence des dispositifs d'accompagnement des élèves hors du temps scolaire, en liaison étroite avec l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, s'agissant des actions proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

Ces comités proposent aux accompagnateurs des journées d'information, ainsi que des formations, organisent la réflexion collective sur les besoins spécifiques, élaborent des documents d'appui et veillent à la complémentarité des différents dispositifs couvrant le champ de l'éducation.

### **Cadre législatif ou réglementaire le cas échéant**

La reconduction du dispositif est prévue par la circulaire interministérielle DGCS/2C/DGESCO/SG/2010/280 du 20 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2010-2011.

### **FINANCEMENT DU DISPOSITIF**

---

La Convention d'objectif et de gestion de la CNAF prévoit un financement de l'ordre de 98 M€ sur 4 ans (2009-2012).

L'Agence nationale pour la cohésion sociale (Acsé) financera les actions CLAS en fonction des contextes locaux, en complément de l'accompagnement éducatif.

Les Caisses de mutualité sociale agricole continueront à s'engager au cours de l'année scolaire 2010-2011 pour financer le CLAS, particulièrement en milieu rural.

Les collectivités territoriales peuvent également apporter un soutien financier au dispositif.

### **ÉVALUATION**

---

Un bilan annuel est effectué à partir des remontées d'information transmises par les comités départementaux.

Il est disponible sur le site internet du ministère de la Famille (rubrique Informations pratiques – Partenaires institutionnels et associatifs)